

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2018

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – C. PENARD – G. CHARDIGNY – N. BERTRAND – C. FAUVET – D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : A. LAGRANGE à A. GACON – T. MARSANNE à M. CHAVANNE – N. URBANIAK à P. CORTEY – F. PETRE à C. SERVANTON – C. REBATTU à S. BONNIER – J.M. BARSOTTI à M. TARDY-FOLLEAS

Absents : S. THINET - L. HUYNH - G. COMITRE

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. ECOLES - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Mme Cortey expose :

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit la possibilité de déroger à l'organisation actuelle de la semaine sur 9 demi-journées.

Ainsi, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, où le mercredi redevient un temps extra-scolaire.

Les conseils d'écoles des 5 groupes scolaires publics ont été consultés et ont largement souhaité ce retour à la semaine de 4 jours.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2018.

Vote : unanimité

2. ÉCOLES – AVENANT À LA CONVENTION 2017-2018 AVEC LE PÔLE CYCLISME DE SAINT-ÉTIENNE

Mme Cortey rappelle que, lors de la séance du 9 juin 2017, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Étienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2017-2018.

Il s'avère qu'une classe supplémentaire à l'école Lamartine (4 classes au lieu de 3), et une à l'école St Joseph (3 au lieu de 2) sont concernées par l'intervention du Pôle cyclisme sur cette année scolaire. Ainsi, 4 classes au lieu de 3 pour Lamartine et 3 au lieu de 2 pour St Joseph bénéficieront donc de ce service. Les séances seront d'une durée d'1 heure par classe (1 fois 3 classes dans la même demi-journée) au lieu des 1h30 initialement prévues pour l'école St Joseph et d'1h30 par classe (2 fois 2 classes dans la même demi-journée) pour l'école Lamartine.

Il convient donc de conclure un avenant avec le Pôle cyclisme afin de prendre en compte cette modification.

Le coût du projet, qui s'élevait à 6 400 € pour 11 classes, est modifié comme suit :

- 1 360 € pour 2 classes dans la même demi-journée, soit 2 720 € pour les 4 classes de l'école Lamartine ;
- 1 600 € pour 3 classes dans la même demi-journée, soit 4 800 € pour les 9 classes des écoles du Fay, de la Baraillère et St Joseph ;
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 300 € pour les 4 écoles (2 déplacements pour Lamartine : les jeudi et vendredi matins).

Soit un coût total de 7 820 € pour 13 classes.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Vote : unanimité

3. MARCHÉS PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Cortey explique que, pour optimiser le segment d'achat lié à la restauration scolaire, les communes de La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers, compétentes en la matière, chacune sur son territoire, proposent de se coordonner et de se regrouper pour permettre la désignation de la société qui sera chargée de la confection et de la livraison des repas, en liaison froide, dans les restaurants scolaires des trois communes.

Les mêmes menus seront fournis sur 12 sites différents chaque jour, avant 10h00, quatre jours par semaine (cinq jours par semaine en période de vacances scolaires pour la commune de Sorbiers). Le cahier des charges fera apparaître des spécificités mineures, propres à chaque commune.

La commune de La Talaudière sera le coordonnateur du groupement. A ce titre elle organisera l'ensemble des opérations de marchés publics faisant l'objet du groupement. Sa mission ne donnera pas lieu à rémunération.

La consultation comportera un lot unique et prendra la forme d'un accord cadre au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il sera exécuté par chaque commune, au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, soit une durée maximum de quatre années. Il sera établi trois actes d'engagement distincts, un pour chaque commune. Le montant du projet est estimé à 450 000 € HT par an pour les trois communes. Les prix des prestations seront réglés par application des prix unitaires aux quantités réellement livrés, par chaque commune.

En conséquence, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec les communes de La Talaudière et Sorbiers, en vue de lancer la consultation et de désigner la commune de La Talaudière comme coordonnateur du groupement de commandes. Il convient également d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive, de prendre acte du mode de dévolution du marché et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant.

Vote : unanimité

4. MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

M. Abras expose qu'aux termes de l'article 14 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, dite loi NOME, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa, disparaissent au 31 décembre 2015. Ainsi, les personnes publiques doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

En 2015, la Commune avait participé au dispositif d'achat groupé d'électricité (ELECTRICITE 1) proposé par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Notre marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2018 et il convient donc de relancer une consultation.

Aussi, plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la nouvelle solution d'achat groupé proposée par l'UGAP (ELECTRICITE 2).

En effet, outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP devrait permettre de contenir la hausse programmée des tarifs réglementés.

L'UGAP lancera mi 2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP à partir du 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords cadres par l'UGAP ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La convention correspondante est consultable en mairie.

Vote : unanimité

5. FONCIER - DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE ROCHETAILLÉE

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la Commune a classé dans son domaine public la rue de Rochetaillée appartenant jusqu'alors aux copropriétaires du lotissement Les Acacias.

Il s'avère que la haie bordant le terrain de Monsieur Gérentès Frédéric a été intégrée par erreur à cette cession.

De par sa configuration (haie bordant la voie), cet espace vert de 33 m² appartenant au domaine public communal est non affecté à l'usage du public et non utilisé matériellement à l'usage direct du public. Afin de procéder à cette cession, il convient au préalable de déclasser cette bande de terrain issue de la parcelle AK n°406 (nouvellement numéroté section AK n°444) dans le domaine privé de la commune.

Un prix de cession a été négocié à 2 euros le mètre carré, soit un montant total de 66 euros, compte tenu qu'il s'agit d'une rétro-cession et du fait que les frais d'arpentage et de notaire (en sus) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désaffectation, le déclassement et la cession de cette parcelle telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Vote : unanimité

6. CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Mme Cortey rappelle que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Ce partenariat est conditionné par la signature, pour une durée de 3 ans, d'une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

Vote : unanimité

7. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

M. Devun rappelle que :

- La compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016 ;
- Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie. Une fiche récapitulative est jointe à la présente note.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

8. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2016

M. Devun rappelle que :

- La compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011 ;
- Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie. Une fiche récapitulative est jointe à la présente note.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

9. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2017-55 : Clôture de la régie de recettes concernant l'Espace Voltaire à compter du 1^{er} décembre 2017.
- Décision n°2017-56 : Emprunt de 250 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 1,35 %, pour financer les investissements du budget général.
- Décision n°2018-01 : Actualisation de la convention de mise à disposition de l'Amicale de la Baraillère au Club socio-culturel et sportif.
- Décision n°2018-02 : Fixation du tarif des sacs en feutre de chanvre en vente à la boutique de la Maison du Passementier au prix de 18 euros l'unité.
- Décision n°2018-03 : Fixation du tarif de l'atelier créatif de broderie sur sacs de chanvre à la Maison du Passementier au prix de 20 euros par personne.
- Décision n°2018-04 : Contrat conclu avec la compagnie *L'unijambiste* pour le spectacle « Les résidents », pour un montant de 2 400 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Date de la prochaine séance : 2 mars 2018 à 19h00